



**AVEC LA RÉGION  
ET L'EUROPE,**  
*Ça bouge en Centre-Val de Loire !*

## 11 - Soutien aux Entreprises de Travaux Forestiers FEADER Région Centre-Val de Loire - 2023-2027

### Liste des pièces à fournir

**En fonction de votre situation et de votre projet d'investissement**, les pièces ci-dessous seront nécessaires au dépôt de votre demande d'aide :

Pièces obligatoires	
Libellé	Description
Annexe 2-Dépenses prévisionnelles	
Annexe 3-Viabilité économique de l'investissement	
Annexe 4-Elements financiers prévisionnels	
Annexe 5-Liste des aides publiques perçues au cours des 3 dernières années	
Annexe 6-Formulaire Commande Publique	
Annexe 7-Critères de sélection	
Relevé d'identité bancaire (RIB)	
Avis de situation SIRENE de moins de 3 mois	
Extrait K-bis de moins de 3 mois	
Deux dernières liasses fiscales	
Justificatifs des dépenses présentées	- 1 justificatif de coût (devis, capture d'écran, catalogue...) est exigé pour les natures d'investissement de moins de 3 000 € - 2 devis à fournir par nature d'investissement comprise entre 3 000 € et 90 000 € ; - 3 devis à fournir au-delà de 90 000 € par nature d'investissement
Accord bancaire : accord de principe ou contrat de prêt	
Pièces justificatives liées aux critères de sélection cochés	
Attestation comptable de non-situation de l'entreprise en difficulté au regard de la réglementation européenne	Conformément à l'article 1 du règlement (UE) 2022/2472, les entreprises en difficulté au sens des lignes directrices de la commission européenne concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté (Communication de la Commission 2014/C 249/01 du 31/07/2014) ne sont pas éligibles au dispositif. Une entreprise est considérée en difficulté lorsqu'il est pratiquement certain qu'en l'absence d'intervention de l'État elle sera contrainte de renoncer à son activité à court ou à moyen terme. En conséquence, une entreprise est considérée comme en difficulté quand au moins une des conditions énumérées ci-dessous est remplie :

	<p>a) s'il s'agit d'une société à responsabilité limitée (société anonyme, société en commandite par actions, société à responsabilité limitée, société par actions simplifiée) lorsque plus de la moitié de son capital social souscrit a disparu en raison des pertes accumulées. Tel est le cas lorsque la déduction des pertes accumulées des réserves (et de tous les autres éléments généralement considérés comme relevant des fonds propres de la société) conduit à un montant cumulé négatif qui excède la moitié du capital social souscrit ;</p> <p>b) s'il s'agit d'une société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société, lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu'ils sont inscrits dans les comptes de la société, a disparu en raison des pertes accumulées ;</p> <p>c) lorsque l'entreprise fait l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité ou remplit, selon le droit national qui lui est applicable, les conditions de soumission à une procédure collective d'insolvabilité à la demande de ses créanciers ;</p> <p>d) lorsque l'entreprise a bénéficié d'une aide au sauvetage et n'a pas encore remboursé le prêt ou mis fin à la garantie, ou a bénéficié d'une aide à la restructuration et est toujours soumise à un plan de restructuration ;</p> <p>e) dans le cas d'une entreprise autre qu'une PME, lorsque depuis les deux exercices précédents : le ratio emprunts/capitaux propres de l'entreprise est supérieur à 7,5, et le ratio de couverture des intérêts de l'entreprise, calculé sur la base de l'EBITDA, est inférieur à 1,0.</p>
Attestation comptable des ETP de l'entreprise à date du dépôt du dossier	

### Autres pièces

Libellé	Conditionnalité
Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement et autorisant le représentant de la structure à solliciter la subvention	Pour les investisseurs publics
Carte nationale d'identité	Pour les investisseurs individuels et entreprises individuelles
Justificatif de domicile de moins de 3 mois	Pour les investisseurs individuels et entreprises individuelles
Pouvoir habilitant le signataire à demander l'aide et engager la structure	Si le signataire n'est pas le représentant légal
Attestation comptable certifiant l'amortissement des biens remplacés	Pour les biens de remplacement